



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N°: 201 A - 2024

Nomenclature : 8.3

Publication numérique le : 11.10.2024.

**ARRETE MUNICIPAL DÉLIMITATION DE
LA PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE
PUBLIQUE DE LA VOIRIE COMMUNALE
NON CADASTRÉE CHEMIN DE LA
FONTAINE ST SERNIN
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-7 ;
- Vu les statuts de la communauté urbaine ;
- Vu l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT :

La demande en date du 12.09.2024 par laquelle M. Julien ASSEMAT, géomètre-expert à Toulouse, inscrit au tableau du conseil régional de Toulouse sous le numéro 06498, sollicite la délivrance d'une délimitation sur la commune de Labège entre la voie communale non cadastrée chemin de la fontaine St Sernin et les parcelles cadastrées de ses clients respectifs AT87 sise 8 bis chemin de la fontaine St Sernin et AT271 sise 10 chemin de la fontaine St Sernin ;

que font partie du domaine public, les biens des collectivités publiques ou établissements publics dès qu'ils sont pourvu, par nature ou par le fait d'aménagements indispensables à l'exécution des missions de ce service public ;

ARRETE

article 1 :

La délimitation entre la voie communale non cadastrée nommée chemin de la fontaine st Sernin sise commune de Labège et les propriétés des parcelles cadastrées sise AT87 et AT271 est définie telle que décrite dans le document graphique annexé au présent arrêté, il passe par les points 8,12,15 dont la description et les coordonnées, exprimées dans le système RGF93 CC43, sont les suivantes :

Désignation	X	Y	Nature du sommet
8	1581860.38	2260058.24	Spit planté
12	1581857.79	2260056.49	Angle de mur
15	1581864.12	2260060.77	Angle de mur

Article 2 :

les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le(s) propriétaire(s) riverain(s) de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevés dans les formes prévues dans le règlement en vigueur.

Article 5 :

le présent arrêté sera délivré au(x) propriétaire(s) riverain(s).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de son affichage/et ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurrs citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état de l'arrondissement de la Haute Garonne notifié aux intéressés, affiché et publié, et dont une ampliation sera adressé à M.le Trésorier principal de HAUTE GARONNE.

Fait à Labège, le 11.10.2024
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **241A_2024**
Objet : **arrêté d'alignement**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-10-11 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie
Identifiant unique : 031-213102544-20241011-241A_2024-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20241011-241A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	966 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6398.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20241011-241A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	61.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : PV CH FONTAINE ST SERNIN.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20241011-241A_2024-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	2.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 10h44min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 10h46min26s	Accepté par le TdT ; validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 10h46min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 11h09min03s	Reçu par le MI le 2024-10-11

